



Noël À LA ferme

Samedi 5 & Dimanche 6
DÉCEMBRE 2020

DE 10^H À 17^H

Ferme pédagogique
Les Pennes-Mirabeau

CONTACT | Service événements | michele.aureille@v1pm.com | 09 69 36 24 12

INSCRIPTION EXPOSANTS DU MARCHÉ DE NOËL 2020

Nom / Prénom.....

Adresse.....

Téléphone.....

Email.....

Qualité : Auto-entrepreneur Commerçant
Autre (préciser).....

Nom et nature du stand.....

Lieu de vente habituel.....

CONDITIONS

Le marché de Noël est organisé en extérieur, à la Ferme pédagogique (Chemin de la Capelane, 13170 Les Pennes-Mirabeau).

L'accès est gratuit pour les visiteurs.

Tarif pour les exposants : 30€ pour les deux jours (non fractionnable), payable le jour de l'installation.

Horaires : Samedi 5 décembre 2020 de 10h à 17h / Dimanche 6 décembre 2020 de 10h à 17h

Pièces à fournir :

- Attestation d'assurance comprenant les risques alimentaires (merci de noter au dos de l'imprimé «copie conforme à l'original» et signer),
- K-BIS (datant de moins de 6 mois),
- Numéro SIRET / SIREN,
- Photocopie de la carte d'identité,
- Photos du stand ou des objets.
- Charte d'engagement (ci-jointe, page 3) signée.

Puissance électrique souhaitée Tout stand doit être équipé d'un extincteur.

Aucun dossier incomplet ne sera accepté.

La demande d'inscription ne vaut pas acceptation.

Retour des dossiers avant le 4 novembre 2020

- par mail à michele.aureille@vlpm.com **ATTENTION!** Votre dossier ne doit pas dépasser 5 Mo.
- ou à déposer/envoyer à la **Mairie des Pennes-Mirabeau**

223, avenue François Mitterrand

13170 Les Pennes-Mirabeau

MISE À DISPOSITION

- 2 tables (4,40m) et 2 chaises
- Branchement électrique (rallonge non fournie)

Je m'engage à être présent les deux jours

Fait le.....

À.....

Signature de l'organisateur

Signature de l'exposant

NB : Seule la Ville des Pennes-Mirabeau sera autorisée à apporter toute modification nécessaire à la manifestation.

Mesures sanitaires Covid-19 :

- Le site de la ferme pédagogique sera limité à 1 000 personnes maximum en simultané.
- La consommation de boissons ou de denrées debout est interdite. Un emplacement «snacking assis» sera mis en place et réservé à ces consommations. Il s'agira du seul emplacement où les personnes, une fois assises, seront autorisées à retirer leur masque.
- Chaque stand devra être tenu par deux personnes maximum.
- Les artisans/commerçants devront porter un masque en toutes circonstances (sauf à l'emplacement «snacking assis»).
- Les artisans/commerçants devront disposer de gel hydro-alcoolique et de virucide afin de se laver les mains régulièrement et désinfecter régulièrement les points contacts de leur stand.

Ces mesures sanitaires sont modifiables selon l'avancée de la crise sanitaire et les indicateurs de l'activité épidémique.

CHARTRE NOËL À LA FERME – MARCHÉ DE NOËL

Les Pennes-Mirabeau

Article 1 Le marché sera ouvert au public le samedi 5 décembre 2020 de 10h à 17h et le dimanche 6 décembre 2020 de 10h à 17h.

Les artisans s'engagent à être présents sur la totalité des heures d'ouverture au public.

Article 2 L'accueil et le placement des artisans se feront le vendredi 4 décembre 2020 de 17h à 19h, le samedi 5 décembre de 7h à 9h30 et le dimanche 6 décembre de 7h à 9h30. Il est entendu que les stands devront être installés et ouverts pour 10h le samedi 5 décembre et le dimanche 6 décembre.

Article 3 Les véhicules seront obligatoirement stationnés à l'extérieur du lieu de la manifestation, sur un parking réservé à cet effet. Ils ne pourront plus pénétrer dans l'enceinte de la manifestation après 9h le samedi 5 décembre et le dimanche 6 et ils devront sortir de l'enceinte au plus tard à 9h30 le samedi 5 décembre et le dimanche 6. Ils seront autorisés à pénétrer de nouveau sur le site le samedi 5 décembre à 17h30 et le dimanche 6 décembre à partir de 17h30.

Article 4 Bien qu'un service de gardiennage de l'ensemble du site de la manifestation soit prévu, la Ville des Pennes-Mirabeau se dégage de toute responsabilité quant aux vols ou aux dégradations éventuelles. Chacun veillera à protéger et surveiller ses produits.

Article 5 Les artisans veilleront à respecter l'esprit de Noël en décorant leur stand (couleurs verte, rouge et dorée, guirlandes...).

Article 6 Les artisans veilleront à prévoir les rallonges, adaptateurs et dispositifs d'éclairage nécessaires à la mise en valeur de leurs produits dans le respect de la sécurité des biens et des personnes et dans le respect de la puissance électrique demandée au moment de l'inscription. Aucun dispositif de chauffage ne sera toléré.

Article 7 Le placement des artisans est réalisé par la Ville des Pennes-Mirabeau. Aucun changement ou déplacement ne sera autorisé sans l'accord de la Ville.

Article 8 La Ville des Pennes-Mirabeau est seule juge en cas de litiges et se réserve le droit de refuser et annuler la présence de tout artisan ne vendant pas les produits présentés lors de l'inscription.

Article 9 Seuls les artisans ayant signé la présente charte et s'étant acquittés de toutes les modalités d'inscription pourront être présents et vendre des produits pendant la manifestation.

Fait le..... À.....

Lu et approuvé (Nom / Prénom).....

Signature de l'exposant